



MOUGUERRE-MUGERRE

Le Maire certifie que la
présente pièce a été publiée
par voie dématérialisée,

Le : 18/11/2025

Le Maire
Roland HIRIGOYEN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 064-216404079-20251105-D2025_38-AR

S²LO

N°2025-38



Objet : Avenant n°2 aux lots n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Considérant que le lot n°02 VRD avec l'entreprise OYHAMBURU, était conclu pour un montant de 99 587.28 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 6 022,60 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°2 de 6 762.41 € HT, correspondant, en plus-value, à la pose d'une dalle devant les bungalows; que le nouveau montant du lot n°02, avenants n°1 et 2 compris, est fixé à 112 372.29 € HT, soit une hausse de 12,84 %.

Considérant que le lot n°08 Electricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 83 218,71 € HT ; qu'il a été conclu un avenant de 509.50 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°2 de – 11 681.50 € HT, correspondant, en moins-value, à des variantes de luminaires et détecteurs dali ; que le nouveau montant du lot n°08, avenants n°1 et 2 compris, est fixé à 72 046.71 € HT, soit une baisse de 13,43 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure les avenants n°2 ci-annexés, aux lot n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec les entreprises OYHAMBURU et CHAPELET ST JEAN comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 05 novembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

